RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICPAL N°2023/204

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES PENDANT LE FEU D'ARTIFICE DU JEUDI 13 JUILLET 2023.

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 411-25 du code de la route.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7juin 1977.
- VU les festivités du jeudi 13 juillet et afin d'organiser à 22 h 30, un feu d'artifice dans la Vigne du Parc.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans la voie suivante :

BOULEVARD DU THERON ET VIGNE DU PARC

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison du feu d'artifice, organisé le jeudi 13 juillet 2023 à 22 h 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 08h à 01h00, dans les voies suivantes : Boulevard du Théron et vigne du Parc.

ARTICLE 2 : Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

A la Gendarmerie de Saint Jean de Védas
AU Chef de la Police Municipale
AU Chef du Service Technique
A la PREFECTURE

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 19/06/2023
Le Maire : WILLIAM ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à ***Courtomertal.***

Le Maire

Arrêté n° 2023/204 du 19/06/2023